



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 MAI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 26 – 2024 – Aliénation M. Antignac / Commune – Aux Plats
- N° 27 – 2024 – Achat de matériel - Batterie
- N° 28 – 2024 – Signature du protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 août 2020
- N° 29 – 2024 – Demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- N° 30 – 2024 – Achat de matériel – Tronçonneuse - Souffleur
- N° 31 – 2024 – Achat de matériel – Tables et bancs
- N° 32 – 2024 – Création de poste
- N° 33 – 2024 - Achat de matériel – Broyeur d'accotement

Affiché le samedi 4 mai 2024

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi vingt-six mars deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Mounier Serge, Foucaud Delphine, Péjoine Corinne, Da Costa Amélie, Risacher Gérard, Verlhac Ginette, Serge Vidalie, Mounier Véronique.

Etaient absents : Cramier Sylvie, Marcou Aurélie, Rouquier Eric, Frédéric Etchart.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Syndicat des eaux, le 05-04 à Perpezac
- SIRTOM, le 09-04 à Brive
- Commission fleurs, le à Sadroc
- Assemblée Générale du Comice Agricole, le 29-04 à Sadroc
- Réunion PLU, le 29-04 à Sadroc
- Réunion ALSH, le 30-04 à Brive
- Réunion et formation ARS, le 30-04 à Objat
- Réunion Foyer Rural et Festif, le 30-04 à Sadroc

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Suite situation professionnelle Philippe Soufron
- Etat de DGF pour 2024
- Choix d'évolution de la taxe d'aménagement
- Réflexion achat broyeur pour entretien voirie
- Bilan commission communal de sécurité
- Suite et fin affaire Francy
- Modification location des tables et des bancs
- Bilan DETR 2024
- Demande M. Dallier à La Besse
- Evolution location Foyer
- Etat des subventions voirie CD19
- Election Européenne, calendrier des permanences du bureau de vote

- Modification signalisation aux Pouges
- Réflexion sur demande de permis d'aménager

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 26 – 2024 – Aliénation M. Antignac / Commune – Aux Plats

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur Jean-Pierre Bordas, suite à l'enquête publique menée du 11 mars 2023 au 25 mars 2023, et de l'avis favorable émis, après en avoir délibéré :

- décide l'aliénation du chemin public à l'Impasse des Plats, compris entre les parcelles F1001, F981, F982, F1003.
- décide la rétrocession d'une parcelle de 2a57ca à M. Jacques Antignac en accord avec le document d'arpentage établi par la société SOTEC PLANS en date du 19-07-23
- décide un prix de cession de 1€ le ca.

Autorise, Monsieur le Maire, à mener à son terme la procédure d'aliénation.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 27 – 2024 – Achat de matériel - Batterie

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'équiper le personnel technique d'une batterie indépendante afin que le dispositif de pompage pour l'arrosage des fleurs puisse être indépendant, après avoir examiné les devis présentés, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériels et accepte les devis de :

- L'entreprise Agro-Service, le Bourg, 19270 Sadroc, pour un montant de 264,00 € HT

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de Matériel » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 28 – 2024 – Signature du protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 août 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 18 juillet 2014,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Commune de Sadroc a besoin d'un outil pour suivre les ventes de terrains en zone A et N du prochain PLU en cours d'élaboration. Cet outil permettra un suivi des mutations foncières, et éventuellement, dans le cadre de la politique foncière de la commune, d'engager des préemptions via la SAFER.

Dans le cadre du protocole d'accord entre le département et la SAFER Nouvelle Aquitaine signé le 14 août 2020, les collectivités corréziennes peuvent bénéficier d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer ce protocole, via la signature d'une convention avec la SAFER. La CABB et ses communes membres auront accès à l'outil Vigifoncier.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la convention entre l'Agglomération et la SAFER concernant l'accès au logiciel Vigifoncier,
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 29 – 2024 - Demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concèze sollicite, d'une part, son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ;

Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concèze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

L'article L5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de trois mois** pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Compte-tenu des éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de Concèze.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 30 – 2024 – Achat de matériel – Tronçonneuse - Souffleur

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'équiper le personnel technique d'une tronçonneuse et d'un souffleur, après avoir examiné les devis présentés, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériels et accepte les devis de :

- L'entreprise SARL ETS Florent Loillier Méca off Road, La Croix de la Maleyrie, 19270 Sadroc, pour un montant de 905,67 € HT

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de Matériel » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 31 – 2024 – Achat de matériel – Tables et bancs

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de renouveler les tables et bancs communaux utilisés pour les différentes manifestations communales, après avoir examiné les devis présentés, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériels et accepte les devis de :

- L'entreprise L'ECHO TECHNIQUE - DIRECT JEUX - DIRECT URBAIN - BP 609 - 26006 VALENCE CEDEX, pour un montant de € HT

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de Matériel » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 32 – 2024 – Création de poste.

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 09-02-2024 ;

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du secrétariat de mairie et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative polyvalent à temps non complet, 17 heures 30 minutes;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^e classe ou au cadre d'emplois des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^{re} classe ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions d'assistant de gestion administrative polyvalent ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01-09-2024 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'assistant de gestion administrative polyvalent à temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires aux grades :
 - ✓ du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 - adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 - ✓ du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :
 - Rédacteur principal de 1^{re} classe ;
 - Rédacteur principal de 2^e classe ;
 - Rédacteur ;
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier des diplômes notifiés dans la fiche de poste et de l'expérience professionnelle exigé, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concernés. (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01-09-2024

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 33 – 2024 – Achat de matériel – Broyeur d'accotement

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'équiper les agents techniques d'un broyeur d'accotement équipé des options nécessaires à son emploi, après avoir examiné les devis présentés, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériels et accepte les devis de :

- L'entreprise Marsaleix, le Bourg, 19410 St Bonnet l'Enfantier, pour un montant de 6 600,00 € HT

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de Matériel » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 14 juin 2024 à 20h30.

Affiché le en place publique samedi 3 mai 2024

Le Maire, Stéphane Bruxelles

